

# Transmission : les règles successorales en un clin d'œil

Héritier réservataire, quotité disponible, transmission hors succession du contrat d'assurance-vie... Découvrez les clés pour appréhender les règles successorales et optimiser votre transmission patrimoniale.

## QUE DIT LA LOI SUR LES HÉRITIERS LÉGAUX ?

### Les bases de la succession selon le droit civil

Avec ou sans testament, la loi française interdit de déshériter totalement ses enfants. En l'absence de dispositions testamentaires, le Code civil définit la hiérarchie des héritiers et la répartition de patrimoine revenant à chacun (articles 731 à 767). C'est la « dévolution légale ».



#### 1 L'époux survivant hérite toujours

Le conjoint du défunt hérite dans tous les cas

sauf

en cas de divorce

en cas de renonciation aux droits successoraux stipulée dans la convention de séparation de corps.

#### 1.1 Liquidation du régime matrimonial

Avant d'hériter, le conjoint survivant perçoit les biens issus de la liquidation du régime matrimonial (déclenchée automatiquement par le décès du premier conjoint) :

REGIME MATRIMONIAL	Communauté universelle	Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale	Communauté réduite aux acquêts	Séparation de biens
LIQUIDATION DU REGIME MATRIMONIAL	La ½ des biens de la communauté revient au conjoint survivant.	La totalité des biens communs revient au conjoint survivant.	La moitié des biens communs reviennent automatiquement, l'autre moitié des biens communs + biens personnels du défunt composent l'actif successoral.	Le conjoint survivant récupère sa part des biens indivis (achetés en commun pendant le mariage).
ACTIF SUCCESSORAL	½ des biens de la communauté.	Néant.	½ du boni de communauté + biens propres du défunt	Parts du défunt sur les biens indivis + biens propres du défunt.

#### À NOTER

Une donation au dernier vivant ou une donation entre époux aménage ces dispositions légales en augmentant la part d'héritage du conjoint survivant. **Renseignez-vous auprès de votre notaire.**

#### 1.2 Part de la masse successorale revenant au conjoint survivant

En tant qu'héritier, et en présence d'enfants communs, l'époux survivant doit choisir entre deux options de répartition de la succession. En l'absence d'enfants communs, les parents vivants sont les héritiers réservataires. A défaut de parents vivants, les héritiers réservataires sont les frères et sœurs du défunt.

Ce tableau fait état de la succession hors donation entre époux ou testament.



	PART AU CONJOINT SURVIVANT	PART AUX ENFANTS	PART AUX PARENTS VIVANTS
<b>EXISTENCE D'ENFANTS COMMUNS</b>			
OPTION 1	La totalité de la succession en usufruit	Nue-propiété sur 100 % de la masse successorale	-
OPTION 2	¼ de la succession en pleine propriété	Parts réservataires sur les 75 % (= ¾ en usufruit) restant de la masse successorale	-
<b>SANS ENFANT COMMUN</b>			
Si les 2 parents du défunt sont vivants	Pleine propriété de 50 % (= ½) de la masse successorale	-	Pleine propriété de 50 % (= ½) de la masse successorale (un quart chacun)
Si un seul parent du défunt est vivant	Pleine propriété de 75 % (= ¾) de la masse successorale	-	Pleine propriété de 25 % (= ¼) de la masse successorale
Ni parent ou frère ou sœur du défunt vivant	Pleine-propiété de 100 % de la masse successorale	-	-

#### 2 En l'absence de conjoint survivant, les enfants sont prioritaires

Les héritiers légaux sont classés par ordre de priorité :

- ↳ Descendants directs (enfants, petits-enfants).
- ↳ Ascendants directs (parents) et collatéraux privilégiés (frères, sœurs).
- ↳ Collatéraux ordinaires (oncles, tantes, cousins) jusqu'au 6° rang inclus (article 745 du Code Civil)
- ↳ L'État si aucun héritier n'est trouvé.



**RÉSERVE HÉRÉDITAIRE ET QUOTITÉ DISPONIBLE**

La réserve héréditaire permet aux héritiers réservataires d'obtenir une part minimum du patrimoine.

#### Qui sont les héritiers réservataires ?

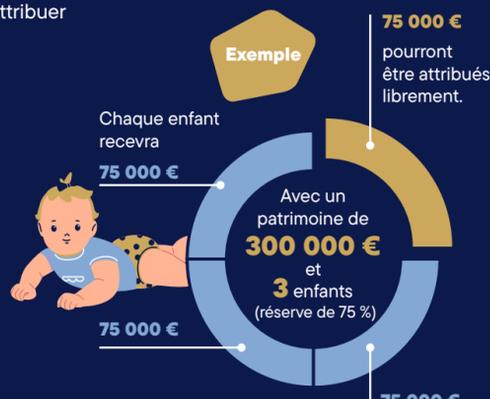
Les enfants et leurs descendants



Le conjoint survivant si le défunt n'a pas d'enfants

La part restante est appelée **quotité disponible**, que le défunt peut attribuer à la personne ou entité de son choix (par testament ou donation).

Situation du défunt	Réserve héréditaire	Quotité disponible	Héritiers concernés
1 enfant	La moitié	50%	Enfant
2 enfants	Les deux tiers	33,3%	Enfants
3 enfants ou plus	Les trois quarts	25%	Enfants
Marié sans enfant	Le quart (conjoint survivant)	75%	Conjoint
Célibataire sans enfant	Aucune réserve légale	Totalité	Parents, frères, sœurs ou collatéraux



#### Cas particuliers et mécanismes complémentaires

**Représentation successorale**  
 Si un héritier direct est décédé, sa part revient à ses descendants (exemple : petits-enfants).

**Droit de retour aux parents**  
 Les biens qu'ils ont récupéré les biens qu'ils ont donnés à leur enfant décédé sans descendant.

**Donations et pactes successoraux**  
 Possibilité d'anticiper les héritiers en augmentant les droits des héritiers ou en concluant des accords (ex. : donation-partage).

## L'assurance-vie : une transmission hors succession

L'assurance-vie constitue un outil puissant pour organiser la transmission de son patrimoine. Contrairement aux autres actifs, les capitaux transmis via un contrat d'assurance-vie **ne font pas partie de la succession** et ne sont donc pas soumis aux règles de la réserve héréditaire.

#### Plus de souplesse

Vous désignez librement les bénéficiaires, qu'ils soient héritiers ou non.

#### Fiscalité avantageuse

Selon l'âge des versements, les bénéficiaires profitent d'une exonération partielle ou totale des droits de succession.

#### Un cadre sécurisé

les sommes versées restent disponibles et peuvent être réparties selon vos souhaits.

#### ASTUCE

En désignant plusieurs bénéficiaires ou en précisant des clauses adaptées, vous pouvez optimiser encore davantage la transmission de votre patrimoine.

#### AVERTISSEMENT

Le contenu est proposé à titre informatif et ne constitue pas un conseil de la part de Gaipare. L'investissement sur les marchés financiers expose à un risque de perte en capital. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

Les informations présentées correspondent au cadre fiscal et juridique en vigueur en France en février 2025.

Ce document a été réalisé pour le compte de Gaipare par l'agence édition du Particulier.